

COMMUNE DE MALEMORT

ARRETE n°V-2025/

OBJET : Règlement intérieur du « Festi'Malemort »

Monsieur le Maire de la Commune de MALEMORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Considérant la prestation de service assurée par Malemort Organisation pour le compte de la ville de Malemort et conformément à ses statuts concernant le « Festi'Malemort » ;

Considérant que le présent règlement a pour objet de définir les règles pour le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

SOMMAIRE

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet p.2

II – ACCES AU FESTIVAL ET ACCUEIL

Article 2 : Public autorisé p.2

Article 3 : Conditions de vente p.2

Article 4 : Entrée et sortie du festival p.3

Article 5 : Personnes en situation de handicap p.3

Article 6 : Presse et personnel accrédité p.3

Article 7 : Paiement - Cashless p.3

Article 8 : Buvette et restauration p.4

Article 9 : Commerçants p.4

III – SECURITE

Article 10 : Contrôle de sécurité p.4

Article 11 : Prévention p.4

Article 12 : Objets et comportements interdits p.4

IV – RESPONSABILITES DES FESTIVALIERS

Article 13 : Obligations générales p.5

Article 14 : Dommages p.5

Article 15 : Respect du voisinage p.5

Article 16 : Environnement p.5

Article 17 : Occupation non autorisée p.5

V – ENREGISTREMENT, IMAGE ET COMMUNICATION

Article 18 : Enregistrement p.5

Article 19 : Droit à l'image p.5

VI – ANNULATION ET MODIFICATION

Article 20 : Programmation p.5

Article 21 : Annulation p.6

Article 22 : Modification du règlement p.6 1/6

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles que chaque festivalier du **Festi'Malemort** s'engage à respecter pour garantir sa sécurité, son confort, ainsi que le bon déroulement de l'événement.

Toute personne accédant au site du festival accepte sans réserve les dispositions du présent règlement. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate du site, sans possibilité de remboursement, et le cas échéant, des poursuites judiciaires.

Acceptation du risque : Toute personne accédant au festival reconnaît être en bonne santé physique et mentale et accepte les risques inhérents à la présence dans une foule dense.

II – ACCÈS AU FESTIVAL ET ACCUEIL

Article 2 – Public autorisé

L'accès au festival est ouvert :

- aux personnes majeures (+18 ans),
- aux mineurs de 16 ans et plus,
- aux mineurs de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte.

Le festival est **déconseillé aux enfants de moins de 6 ans**. Les parents sont responsables de leurs enfants et doivent prévoir des protections auditives adaptées ; l'organisation met à disposition gratuitement des protections adaptées dans la limite des stocks disponibles ; une caution pourra être demandée.

L'accès au pied de la scène (zone crash barrières) est interdit aux mineurs mesurant moins de 1,30 m, même accompagnés.

Une pièce d'identité pourra être demandée à tout moment. Chaque festivalier devra être muni d'un **ticket ou bracelet valide**.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels. Les parkings sont **non surveillés**, les véhicules y sont laissés aux risques de leur propriétaire.

Article 3 – Conditions de vente (délibération du 28 novembre 2023)

- Les billets ne sont ni échangés, ni repris, ni remboursés, même en cas de perte ou de vol. Leur revente est interdite.
- Les billets doivent être imprimés ou téléchargés sur un smartphone en amont de l'arrivée de l'utilisateur sur le lieu de l'événement. Pour être valable, le code-barres du billet doit être lisible.
- Les modifications de programme ou de la distribution, comme l'interruption du spectacle au-delà de la moitié de sa durée, ne peuvent donner lieu à un remboursement.
- Les billets sont reconnus électroniquement lors de l'arrivée de l'utilisateur sur le lieu et à la date indiquée sur le billet. A ce titre, ils ne doivent être ni dupliqués, ni photocopiés. Toute reproduction est frauduleuse et inutile, le numéro du billet et les codes-barres garantissent l'unicité du passage lors du contrôle. La première personne à présenter ce billet est présumée être le porteur légitime et sera admise à assister à la manifestation.
- Un justificatif pour les tarifs réduits, ainsi qu'une pièce d'identité pourront être demandés à l'utilisateur.

- L'organisation se réserve la possibilité de refuser l'entrée ou d'exclure tout usager qui contreviendrait à ces conditions.
- L'organisation utilise un logiciel de billetterie ou des prestataires de services de billetterie qui conservent des données personnelles. Chaque usager est invité lors de sa commande à accepter ou refuser cette conservation. Les usagers disposent d'un droit général d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression de l'ensemble des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en contactant le Délégué à la Protection des Données.

Article 4 – Entrée et sortie du festival

L'entrée se fait après contrôle du billet et fouille de sécurité. Toute personne refusant le contrôle ou ne possédant pas de billet valide se verra refuser l'accès.

Les détenteurs de **Pass** (billet valable pour plusieurs soirées) doivent conserver leur billet pour l'ensemble de la durée du festival, ce titre d'accès sera demandé à chaque soirée.

Les **sorties sont définitives**. Chaque spectateur devra quitter l'enceinte du festival **dans les 30 minutes suivant la fin du dernier concert**.

En cas d'évacuation, suivez calmement les consignes du personnel de sécurité vers les sorties de secours ou les points de rassemblement.

Article 5 – Personnes en situation de handicap

Un accueil spécifique est prévu pour les personnes à mobilité réduite (PMR) :

- **Espace PMR** : sur réservation préalable et présentation d'un justificatif. Accès strictement réservé à la personne concernée.
- **Stationnement PMR** : gratuit, sans réservation, sur présentation d'une carte de stationnement valide **et du billet valide correspondant pour le festival**.
- **Entrée dédiée** : réservée aux titulaires de carte d'invalidité (accompagnés de 2 personnes maximum), avec contrôle de billets et sécurité.

Article 6 – Presse et personnel accrédité

Les demandes d'accréditation presse doivent être envoyées **par mail au moins un mois avant l'événement** : communication@malemort.org.

Les personnes accréditées (bénévoles, techniciens, artistes, journalistes, etc.) doivent porter un **badge ou bracelet identifiable**. Ce badge est strictement personnel et non transférable. Une pièce d'identité peut être exigée.

Article 7 – Paiement – Cashless

Le cashless est l'unique moyen de régler les achats sur tous les points de vente du festival. Il s'agit d'un système de paiement qui consiste en la remise d'un support (carte ou bracelet) après rechargement et activation d'un compte. Il permet de fluidifier les transactions et de réduire les risques liés à la manipulation d'argent liquide.

En fin de festival, les crédits non utilisés peuvent être remboursés aux festivaliers.

Les modalités de fonctionnement du système sont disponibles sur le site Internet du Festival ou de la commune de Malemort et sont affichées sur le site.

Article 8 – Buvette et restauration

Des buvettes et stands de restauration sont présents sur site. L'alimentation est fournie par des **prestataires indépendants**.

Les informations sur les **allergènes** relèvent de la responsabilité des exploitants. En cas d'allergie, les festivaliers doivent se renseigner directement auprès d'eux.

L'alcool est vendu uniquement aux personnes majeures, sur présentation d'une pièce d'identité. **Toute personne en état d'ivresse se verra refuser la vente d'alcool et pourra être exclue** du festival.

Un **point d'eau gratuit** est disponible.

Article 9 – Commerçants

Toute activité commerciale (vente alimentaire, ambulants, etc.) est strictement réservée aux professionnels **accrédités par le festival** selon le règlement des marchés de la Ville de Malemort **et en respect des articles nommés dans le contrat de cession des emplacements**.

III – SECURITE

Article 10 – Contrôle de sécurité

Des palpations, fouilles des sacs **et passage de raquettes de détection** sont effectués à l'entrée. Les objets interdits ne seront **pas acceptés sur le site, ils seront soit repris et évacués par leurs propriétaires soit détruits (containers déchets)**. Les objets trouvés seront déposés à l'accueil du festival, puis à la mairie après l'événement.

La sécurité est assurée par des agents privés, la police municipale et la gendarmerie.

Article 11 – Prévention

Des postes de secours et des patrouilles de secouristes sont présents sur le site.

Le port de **bouchons d'oreilles** est recommandé ; des protections auditives seront mises à disposition dans la limite des stocks disponibles.

Article 12 – Objets et comportements interdits

Il est interdit d'entrer avec :

- nourriture ou alcool,
- bouteilles en verre, canettes, conserves, **glacières, gourdes,**
- drogues, feux d'artifice, armes ou objets dangereux,
- chaises (même pliantes), sacs volumineux, **parapluie,**
- animaux (sauf chiens guides),
- mégaphones, pointeurs laser, enceintes.

Il est interdit de :

- fumer sous les chapiteaux,
- uriner en dehors des sanitaires,
- porter des vêtements à caractère haineux, raciste, discriminant,
- adopter un comportement violent, harcelant, discriminant ou inapproprié.

L'organisation applique une **tolérance zéro** pour tout comportement inacceptable.

IV – RESPONSABILITES DES FESTIVALIERS

Article 13 – Obligations générales

Les festivaliers doivent suivre à tout moment les instructions du personnel **et de l'organisateur**. En cas de non-respect du règlement, l'accès pourra être refusé sans remboursement.

Tout comportement agressif, injurieux ou irrespectueux envers le personnel **et les bénévoles** pourra faire l'objet d'une exclusion.

Neutralité : tout acte religieux, politique ou idéologique est interdit dans l'enceinte du festival. La distribution de tracts, collectes ou sollicitations sont strictement **interdits**.

Article 14 – Dommages

L'organisateur festival décline toute responsabilité en cas de dommages survenus à l'intérieur du site, sauf en cas de négligence grave avérée.

Article 15 – Respect du voisinage

Les festivaliers doivent éviter toute nuisance aux abords du site : tapage, dégradations, comportement irrespectueux, **stationnement devant les entrées des riverains**, etc.

Article 16 – Environnement

Des installations de tri sélectif sont prévues pour la collecte des déchets. Le jet de mégots et de déchets au sol est interdit. La distribution de flyers ou supports publicitaires sans autorisation est proscrite à l'intérieur comme aux abords immédiats de la manifestation.

Article 17 – Occupation non autorisée

Le camping sauvage et le stationnement abusif autour du festival sont strictement interdits.

V – ENREGISTREMENT, IMAGE ET COMMUNICATION

Article 18 – Enregistrements

L'enregistrement de contenus audio ou vidéo avec du matériel professionnel **ou amateur est** interdit sans autorisation écrite **délivrée par l'organisateur et les productions des artistes**.

Article 19 – Droit à l'image

Le festival étant filmé et photographié, toute personne présente accepte que son image puisse être utilisée à des fins de promotion, sans limite de temps ni de lieu.

VI – ANNULATION ET MODIFICATION

Article 20 – Programmation

La programmation est susceptible de changer à tout moment. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de modification de line-up.

Article 21 – Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

A VOIR : art 22 à 25 : créer partie « Application et Publication » OU « Dispositions finales »
(comme RI FB)

Article 22 – Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment. Toute nouvelle version est applicable dès sa publication sur le site Internet du Festival et son affichage sur le site. (publication également sur le site internet de la ville)

Article 23 - Infractions

Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 24 – Application – Ampliation

Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera :

- transmis à la sous-préfecture de Brive,
- publié sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur,
- inscrit au registre des arrêtés.

Ampliation sera adressée :

- à la police municipale de Malemort,
- à la gendarmerie de Brive,
- au centre de Secours de Brive,
- société(s) de sécurité.

Article 25 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune :

Fait à MALEMORT, le 2 juin 2025

Monsieur le Maire,
Laurent DARTHOU